

**VILLE DE TOURNEFEUILLE**  
**HAUTE-GARONNE**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL  
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS  
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES  
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

**Etaient absents :** Alain MAZEL

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

---

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun.



Monsieur le MAIRE propose d'ouvrir ce conseil municipal en rendant hommage à Francis BARRABES.

*« Ce dimanche 15 avril 2018, nous avons appris avec tristesse son décès. Francis BARRABES, notre ancien collègue et, pour beaucoup d'entre nous, notre ami. Francis est né le 10 février 1939 à Tournefeuille. C'est un enfant du pays qui a exercé plusieurs métiers*

*dont celui de primeurs – commerçant ambulant. Dévoué aux Tournefeullais comme chacun le sait. Mobilisé durant la Guerre d'Algérie, il créera en 1967 l'amicale des anciens combattants qui sera affiliée à la FNACA en 1970. Il en restera Président jusqu'en 2014, où son successeur, Gilbert ALLIENNE, le fait nommer Président d'Honneur. Francis est engagé aux côtés de Bernard AUDIGE dès 1995 en qualité d'adjoint au Maire de 1995 à 2001, puis d'adjoint délégué à la Police et à la sécurité, ainsi qu'aux Aînés. De 2001 à 2008, il était adjoint délégué à la sécurité et aux Aînés. De 2008 à 2014, il était 4<sup>e</sup> adjoint délégué à la sécurité et aux marchés de plein vent qu'il affectionnait particulièrement. C'est sans doute sur le marché que les hôtes autour de cette table l'avons croisé le plus. Il n'exclut pas ceux qui ont pu le croiser autour d'un terrain de boules, bien entendu. Il servira la commune jusqu'au bout avec une grande générosité, toujours prêt à rendre service. C'était un bon vivant, joueur de pétanque émérite, proche des gens. Il s'est beaucoup investi pour sa commune, sa commune qu'il aimait profondément, je le crois. Encore présent à nos côtés au Monument aux Morts, lors de commémorations de la Journée du Souvenir et de la Guerre d'Algérie. Nos pensées vont, bien sûr, à sa famille et à ses nombreux amis, Irène, son épouse, bien entendu, Françoise, sa fille. L'ensemble des services de la Ville s'associent à nous pour leur adresser, ainsi qu'à ses petits-enfants, ses proches, à l'ensemble de celles et ceux qui l'aimaient, l'expression de notre chaleureuse amitié et de nos sincères condoléances. Chers collègues, en hommage à Francis BARRABES, je vous propose d'observer une minute de silence ».*

L'Assemblée observe une minute de silence.



Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame DESMETTRE qui procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.

Monsieur le MAIRE déclare que Monsieur MAZEL vient en remplacement de Monsieur Cédric CAMPS, celui-ci ayant démissionné de son poste de conseiller municipal de la liste représentée par Madame PELLIZZON. Il a été règlementairement convoqué, mais à ce jour, nous n'avons pas d'affirmation de la présence de Monsieur MAZEL ou de sa non-présence.



## **0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

Monsieur le MAIRE demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 appelle des commentaires, des remarques ou des demandes de modifications.

Aucune remarque ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

## **1. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée les marchés à procédure adaptée avec un marché concernant les espaces verts, un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement pour la jeunesse rue de l'Ariège, un logiciel de gestion de production assistée par ordinateur pour la cuisine centrale ainsi qu'un chariot à niveau constant pour la restauration.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal prend acte des marchés à procédure adaptée présentés.

## **2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 COMMUNE ET ZAC & AFFECTATION DES RESULTATS**

### **3. COMPTES DE GESTION 2017 COMMUNE ET ZAC**

Monsieur le MAIRE rappelle que les comptes administratifs et les comptes de gestion ont été longuement présentés en commission plénière. Il précise que lors de l'adoption du budget primitif 2018, la prise en compte du résultat de l'exercice 2017 a déjà été présentée. La question est donc déjà abordée lors du débat d'orientations budgétaires et lorsque nous adoptons le budget. Néanmoins, il indique que ce compte administratif est établi par l'ordonnateur qui rend compte des opérations budgétaires exécutées au cours de l'année 2017. Il convient de le comparer avec le compte de gestion établi par le payeur, par lequel il rend compte des opérations qu'il a enregistrées lors de l'exécution budgétaire. Il faut ainsi prendre acte de la concordance de ces deux documents.

Monsieur le MAIRE rappelle que nous avons enregistré au cours de l'année 2017, 33 299 584 € de recettes réelles de fonctionnement. Si nous enlevons les dépenses d'un montant de 30 853 355 € nous avons dégagé un excédent de 2 446 229 €, sur l'année 2017, auquel s'ajoute l'excédent de 2016, de 2 244 649 €. Nous enregistrons donc un résultat de fonctionnement 2017 de 5 680 877 €.

Ce résultat a été affecté pour partie à l'investissement pour un montant de 3 103 270 € pour couvrir un besoin de financement d'investissement. Nous avons affecté au budget primitif de 2018 un excédent de fonctionnement de 2 583 004 €.

A ce montant, il convient d'ajouter les 4 602 € qui n'étaient pas inscrits au BP et c'est pour cette raison qu'une décision modificative sera prise correspondant à une recette arrivée tardivement.

Le résultat net de la section d'investissement s'établit de la manière qui suit : 10 155 514 € de recettes, 11 064 582 € de dépenses moins le déficit de 2016 de 3 413 113 €, ce qui donne un déficit de 2017 de 4 322 181 €. A cela, il faut inscrire des restes à réaliser en recettes (2 327 167 €) et en dépenses (1 108 256 €). Il convient de couvrir un besoin de financement des investissements à hauteur de 3 103 270 €.

Monsieur le MAIRE indique que le total des dépenses réelles sont les plus significatives de l'activité de la collectivité. Les dépenses réelles de fonctionnement produisent un résultat et le taux d'exécution est de plus de 98 %. Cela veut dire que nous avons observé les dépenses réelles de fonctionnement constatées au CA par rapport à ce qui était inscrit au BP + les DM. Nous sommes à 98,5 %, c'est-à-dire très proches de ce qui avait été prévu.

Concernant les recettes, nous avons été vertueux. Nous avons un taux de réalisation de 102 %, cela veut dire que nous avons enregistré sur le budget de 2017 un peu plus de recettes que ce que nous avons prévu. Nous avons eu l'occasion de l'évoquer.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, le ratio est de presque 88 %.

Concernant la réalisation des recettes d'investissement, elle est de l'ordre de 75 %. Naturellement, l'investissement, dans le réalisé, est toujours un peu en-dessous du fonctionnement. Les recettes en restes à réaliser sont notamment des subventions qui, d'un point de vue budgétaire, arriveront un petit peu en décalé.

A tout cela s'ajoutent les comptes administratifs des deux ZAC de Quéfets et de Ferro-Lèbres. Concernant la ZAC de Quéfets, les chiffres sont peu conséquents. Nous sommes sur une dépense de fonctionnement minimale qui concerne quelques améliorations à apporter au bassin de dépollution sur le lac de Loustalet qui est lié à cette ZAC. Des travaux d'étude préalable ont été programmés pour réaliser cet ouvrage. Cela a généré une dépense de 7 500 €. Le résultat de fonctionnement cumulé est de - 171 692 € et un résultat d'investissement cumulé à 168 031 €. Les travaux seront engagés fin 2018 avec l'idée de clôturer cette ZAC dans le courant de l'année 2019.

La ZAC de Ferro-Lèbres va entrer dans une phase d'opérationnalisation. Peu de dépenses et de recettes pour le moment en fonctionnement et en investissement. Un peu plus de 25 000 € de dépenses de fonctionnement qui correspondent aux travaux, aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne dans la préparation de la concession de cette ZAC. Le résultat de fonctionnement est de 0. Le résultat en investissement 2017 est de - 60 855 €.

Monsieur le MAIRE indique que le payeur a tardivement transmis le compte de gestion et il nous indique qu'il confirme les chiffres que nous venons d'évoquer. Chacun a pu prendre connaissance des tableaux synthétiques du payeur ainsi que l'ensemble des documents annexes.

Monsieur MORGADES souhaite savoir si l'on peut rapprocher 2 chiffres dans le compte administratif du budget principal qui concernent le résultat de fonctionnement. L'année n-1, on note un résultat positif de 3 200 000 €. Sur la page suivante, il lit un report nouveau de fonctionnement – compte excédent de 2 600 000 €. A-t-il raison de rapprocher les 2 chiffres et de dire que d'une année sur l'autre, le report nouveau baisse d'environ 600 000 € ? Monsieur MORGADES précise que ce sont des chiffres tirés des délibérations. Il répète qu'il note un résultat de fonctionnement de l'année n-1 de 3 244 000 €. Il note également un report nouveau de fonctionnement, donc l'excédent, pour 2017, de 2 587 000 €. Peut-on rapprocher ces deux excédents ? Recouvrent-ils les mêmes choses ? Cela implique-t-il une baisse d'environ 600 000 € (en chiffres ronds) de cet excédent de fonctionnement.

Monsieur le MAIRE explique que Monsieur MORGADES prend le résultat d'une année avec le résultat cumulé. Cela n'est pas tout à fait comparable.

Madame PELLIZZON souhaite revenir sur la ZAC de Ferro-Lèbres et demander quelques précisions puisqu'il y a des dépenses engagées concernant les études de projets, les frais éventuels d'architectes. Elle souhaite savoir, aujourd'hui, où en est exactement ce projet mais surtout ce qu'il en est des espèces protégées qui, jusqu'au Grenelle de 2010, ce projet avait été suspendu, à cause, précisément, de ces espèces protégées. Une dérogation a-t-elle été obtenue concernant ces espèces qui, forcément, avec un tel projet qui partait initialement de 300 à 400 logements puis passe à plus de 700, vont être inévitablement sacrifiées.

Monsieur le MAIRE fait remarquer à Madame PELLIZZON qu'elle part du compte administratif de la ZAC pour arriver à ce sujet. Effectivement, dans ce compte administratif, peut être constaté dans les dépenses de travaux notamment le suivi écologique. Il explique qu'est attaché une attention soutenue est apportée sur la question environnementale et sur la préservation des espèces. Ce suivi écologique est réglementaire et il est rendu compte tout au long de la procédure.

Il n'entrera pas dans les détails car le sujet de ce soir ne fait pas l'objet de questions environnementales, mais tout cela fait l'objet d'un suivi et lorsque nous serons dans la partie réalisation, les mesures de protection et de préservation seront mises en œuvre, bien évidemment. Ce sujet sera traité lors du choix du concessionnaire pour lequel nous aurons à délibérer au mois de juillet. En amont de cela, la commission « urbanisme et travaux » aura plaisir à traiter ce sujet de façon large pour répondre à toutes les questions.

Madame PELLIZZON remercie Monsieur le MAIRE pour sa réponse mais indique que, toutefois, ce n'est pas un sujet qui doit faire rire car à l'heure actuelle, beaucoup d'espèces protégées disparaissent et il est vrai qu'elle se positionne sur le fait qu'il est nécessaire que l'on y attache de l'importance.

Monsieur le MAIRE explique que les « sourires » que Madame PELLIZZON fait remarquer traduisent le fait que la municipalité est sereine sur ce sujet et que les choses sont faites dans les règles administratives et avec un regard irréfutable sur l'environnement.

## **Votes**

### **COMPTES DE GESTION**

#### **Ville - ZAC de Quéfets - ZAC de Ferro Lèbres**

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération qui indique qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion « Commune », dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget « Commune » de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion «Commune» dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'adoption du compte de gestion 2017 Commune, ZAC de Quéfets et ZAC de Ferro-Lèbres.

#### **Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame DESMETTRE afin de faire procéder aux votes des comptes administratifs. Il quitte la salle.

## **COMPTES ADMINISTRATIFS et affectation des résultats Ville - ZAC de Quéfets - ZAC de Ferro Lèbres**

### **Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1 – Monsieur le MAIRE ne prend pas part au vote conformément à la réglementation-

Monsieur le MAIRE reprend sa place et remercie l'assemblée pour ces votes. Il remercie l'administration financière et témoigne de la qualité du travail des services de façon globale. Il salue Pauline LANDAIS qui vient de rejoindre notre collectivité à la direction des finances à qui il charge de transmettre les remerciements de l'assemblée. Cela est aussi un encouragement à poursuivre dans la rigueur de la gestion de notre collectivité qui est extrêmement important. Un travail lourd a été réalisé en matière de dématérialisation qui relève d'un processus nouveau à apprivoiser. Il souligne la qualité de services de nos agents sous la houlette et la vigilance permanente du Directeur Général des Services, Monsieur LONJOU.

## **4. BILAN DES CESSIONS 2017**

Monsieur BENSOUSSAN fait part à l'Assemblée que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la collectivité, présente ce bilan à l'Assemblée pour l'année 2017.

### **1 / Acquisitions**

Libellé	Réf. Cadastrales	Adresse	Prix
Mme Corti	AX 395 p	Petite république	30 000 €
Cts Mercadal	BS 222	49 rue Belbèze	250 000 €

### **2 / Cessions**

Libellé	Réf. Cadastrales	Adresse	Prix
SA HLM Promologis	AM 404	32 av. F. Verdier	170 000 €
Cts Monbrun Massot Enjalbert	AS 342	La Menthe	6 000 €
Cts Gabarrot	BR 280	Rue des Noisetiers	13 000 €
SA Patrimoine Langedocienne	AS 303	53 av. Jean Jaures	25 300 €

### **Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

## 5. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le MAIRE explique qu'il s'agit d'inscrire une diminution du déficit d'investissement reporté. Il s'agit ensuite d'un jeu d'équilibre entre l'investissement et le fonctionnement. Le montant est de 4 602,56 €.

### FONCTIONNEMENT

A - Recettes		+0,00
002	Resultat de Fonctionnement N-1	+4 602,56
73	Contributions directes	-4 602,56
B - Dépenses		+0,00
023	Virement vers la section d'investissement	+0,00

### INVESTISSEMENT

A - Recettes		-4 602,56
10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	-4 602,56
B - Dépenses		-4 602,56
001	Déficit d'investissement reporté	-4 602,56

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

## 6. SUBVENTIONS OMS

Madame SORIANO indique à l'assemblée que suite à la demande de 3 clubs, il convient de verser les subventions suivantes pour des aides à un déplacement ainsi que pour 2 formations, le comité directeur ayant étudié ces demandes :

→ Tournefeuille Sauvetage Nautique	
Championnat du Monde en Australie achat	
d'un billet d'avion .....	428,00 €
→ AST Rugby	
Formation .....	670,00 €
→ club Roller Hockey	
Formation .....	112,00 €
<b>Total.....</b>	<b>1 210,00 €</b>

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2018.

Monsieur PERRIAULT souhaite une précision concernant l'achat du billet d'avion acheté par avance. S'agit-il donc d'une subvention ou d'une avance ?

Madame SORIANO répond qu'il s'agit d'une subvention car afin que le club puisse bénéficier d'un tarif préférentiel, celui-ci a déjà acheté ce billet d'avion, avec une assurance, pour que son athlète, sélectionné en championnat du monde, puisse se déplacer à un tarif intéressant. Si ce billet avait été acheté en juillet, le montant aurait été bien plus important.

Il s'agit d'une économie.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 7. SUBVENTIONS PROJETS PARTICIPATIFS AGENDA 21

Monsieur CHARTIER informe l'assemblée que l'appel à projets participatifs 2<sup>ième</sup> session a été ouvert le 10 Juin 2017. Le 10 et 11 Mars 2018 a eu lieu le vote du public, vote qui a réuni plus de 300 Tournefeullais, et qui a statué sur les 3 projets présentés. Pour rappel, l'objectif de cette action est de permettre aux Tournefeullais de mettre en œuvre des actions en phase avec les enjeux du développement durable, action d'intérêt général.

Pour cette session, 3 projets ont été retenus pour lesquels il est proposé d'apporter une subvention de soutien.

Il propose donc à l'assemblée de subventionner les projets suivants qui feront l'objet de conventions :

- pour le projet « broyeur collectif » porté par l'association « Tournefeuille Avenir Environnement » qui consiste à l'acquisition d'un broyeur qui pourra être utilisé dans les quartiers par les Tournefeullais, une subvention de 2 020 €,
- pour le projet « les chemins de la permaculture » porté par l'association des « jardiniers de Tournefeuille » - il s'agit d'un parcours de découverte et pédagogique sur les techniques utilisées en Permaculture, projet au sein des nouveaux jardins familiaux chemin du Prat, au niveau de la butte de terre côté lac de la Ramée, une subvention de 6 890 €,
- pour le projet « Topographie retro-projective de Tournefeuille » porté par l'association « Amicale Laïque de Tournefeuille » - il s'agit de mettre en perspective des photos anciennes et des prises de vues actuelles qui permettront de voir l'évolution du paysage de la ville de Tournefeuille - création d'une exposition photo sur la mémoire des lieux), une subvention de 4 640 €.

Monsieur le MAIRE est mandaté pour signer les conventions correspondantes à ces projets participatifs – 2<sup>e</sup> session.

Les crédits correspondants au financement de ces actions ont été prévus au BP 2018.

Monsieur le MAIRE tient à souligner qu'il s'agit de la 2<sup>e</sup> édition qui porte trois projets de qualité et innovants, d'intérêt général pour les Tournefeullais autour de l'Histoire et de la biodiversité. L'Agenda 21 poursuit donc son chemin et l'on constate une mobilisation des habitants et une diversité des associations autour des projets mais également lors de la création aux projets qui a été une vraie réussite avec une centaine de personnes qui y assistait. Il souhaite remercier Patrick CHARTIER mais aussi Romain GRANIER qui, au niveau des services, s'investit beaucoup sur ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 8. TARIFICATIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame SORIANO indique à l'assemblée que la commune se trouve sollicitée par des organisateurs d'événements sportifs souhaitant bénéficier de nos installations. Elle explique que la municipalité propose de mettre en place des tarifs pour certains équipements, sachant que tous nos clubs restent prioritaires et ne sont pas concernés par ces tarifs. Leurs activités régulières habituelles ne sont donc pas concernées.

Madame SORIANO propose en conséquence à l'assemblée les tarifications journalières suivantes :

### **Espace sportif de Quéfets:**

#### Gymnase

Mur d'escalade :	3 000 €
Salle sportive :	1 500 €
Salle de réception :	1 000 €
Forfait ménage :	500 €

#### Aire sportive

Piste athlétisme (y compris tribunes et vestiaires) :	2 000 €
---	---------

### **Gymnases :**

Gymnase Léonard de Vinci :	1 500 €
Gymnase JB Gay :	1 000 €
Forfait ménage :	300 €

### **Equipements divers :**

Terrain de football : (synthétique, stabilisé, herbe)	350 €/terrain
Terrain de rugby :	350 €/terrain
<u>Court de tennis</u>	
Intérieur :	100 €/court
Extérieur :	80 €/court

Boulodrome couvert :	250 €
----------------------	-------

### **Forfaits applicables à chaque demande :**

Administratif :	200 €
Logistique :	300 €

Madame SORIANO précise que ces tarifs ont été calculés après une étude faite en comparaison avec d'autres équipements de même catégorie chez nos voisins alentours mais également dans les structures privées, comme par exemple le mur d'escalade de Saint-Martin-du-Touch, Altissimo.

Monsieur PERRIAULT indique ne pas avoir d'objection particulière sur les tarifs. Il indique cependant avoir juste un regret qui est que son groupe n'ait pas été associé à cette étude, notamment pour la comparaison avec les équipements des communes voisines car cela était un sujet tout à fait abordable en commission et auquel son groupe aurait pu être associé et il n'y avait pas lieu de l'écarter.

Monsieur le MAIRE répond que l'observation de Monsieur PERRIAULT est juste mais qu'il a fallu répondre rapidement à certaines sollicitations et que, finalement, la présentation en commission plénière a été faite sans qu'un travail en commun ait pu être organisé.

Monsieur le MAIRE précise que la municipalité est sollicitée pour l'organisation des challenges inter-entreprises de manière assez régulière, en particulier sur le gymnase de Quéfets et sur le mur d'escalade de niveau national et international pour des compétitions dont la première aura lieu très prochainement, début juin, pour le championnat de France jeunes. Ces événements représentent une charge pour la collectivité.

Il nous a semblé opportun de trouver une recette en compensation et donc d'élaborer ces tarifs. Les entreprises tournefeuillaises bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **9. ACQUISITION PROPRIETE LANSALOT**

Monsieur BENSOUSSAN expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'orientation d'aménagement programmée n° 6 intitulée « avenue Jean Jaurès », la commune maîtrise des mutations foncières portant sur les 9 parcelles qui constituent cet îlot. A ce jour, 4 propriétés ont déjà été acquises avec la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne.

La commune se propose d'acquérir ce bien bâti datant des années 60 situé au 1 avenue Jean Jaurès, cadastré AS n° 1.

L'estimation réalisée par le service des Domaines évalue ce bien à 295 000 €, montant de cession accepté par les propriétaires.

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il convient de donner une suite favorable à cette acquisition. Ce bien fera l'objet ultérieurement d'une revente à nos partenaires en matière de portage de foncier.

**Résultat du vote :**

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Non participation au vote : 0

## **10. ACQUISITION PARCELLES BZ 738 – 739 – 740 (SAFER)**

Monsieur BENSOUSSAN informe l'Assemblée que la commune a sollicité auprès de la SAFER Occitanie la préemption des parcelles cadastrées BZ 738, BZ 739 et BZ 740, sises chemin de l'Armagnac à côté du lac de Loustalet.

Ces parcelles sont classées en zone agricole A au Plan Local d'Urbanisme opposable approuvé le 10 novembre 2015. Ce zonage est maintenu au projet de PLUi-H arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Dans l'hypothèse où la SAFER ne trouverait pas un exploitant agricole intéressé à ce secteur, la commune serait appelée à acquérir ces parcelles en s'engageant à rechercher un exploitant agricole afin de louer ces parcelles par bail rural de 10 ans.

Le prix notifié à la vente est de 5 € par mètre carré. En cas d'acquisition au prix notifié, le montant des acquisitions sera de 7 000 € par parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> (soit le prix d'achat + frais de notaire + frais dossier SAFER).

En cas d'acquisition à prix contesté par la SAFER, le montant des acquisitions sera de 2 700 € par parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> (prix d'achat : 1 600 € + frais de notaire + frais SAFER).

Monsieur le MAIRE précise que ce secteur se situe dans un espace naturel. La maîtrise foncière publique de cet espace est importante. Nous verrons ensuite quelle est la meilleure destination qu'il sera possible de donner à ces terres. La gestion des terres agricoles est différente et relève de la SAFER.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

### **11. EPFL : CONVENTIONS PORTAGE ILOT BAYLAC & PETITE REPUBLIQUE (AVENANTS)**

Monsieur BENSOUSSAN indique à l'assemblée que dans le cadre du portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, s'inscrivant dans des opérations de renouvellement urbain, il propose :

- une convention de portage pour l'acquisition de la propriété DURAN (îlot Baylac) :
  - prix d'acquisition : 350 000 € - durée 6 ans
- 2 avenants de durée de portage :
  - de la propriété RECOUDERC (îlot Baylac) pour une durée supplémentaire de 4 ans.
  - de la propriété GUILLOT (Petite République) pour une durée supplémentaire de 4 ans.

Monsieur BENSOUSSAN précise que les projets de l'îlot Baylac et du secteur de la Petite République doivent bénéficier d'une durée supplémentaire de portage dans la mesure où les projets sur ces deux secteurs ne sont pas encore aboutis.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

### **12. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (PERMIS NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL)**

Monsieur BENSOUSSAN informe l'Assemblée que la SA HLM Nouveau Logis Méridional projette de rénover son ensemble immobilier passage de l'Allier – rue de Vicdessos, en haut du boulevard Eugène Montel.

A cette occasion, des travaux assez conséquents vont être entrepris et une aire destinée au dépôt des encombrants est créée sur le domaine public rue de Vicdessos. Elle sera

ceinturée partiellement par un mur en bois. Deux places de stationnements publics sont neutralisées à cet effet.

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il convient d'autoriser la SA HLM Nouveau Logis Méridional à déposer la demande de permis de construire et à effectuer les travaux. Un arrêté d'occupation temporaire du domaine public sera pris et assorti d'une redevance annuelle fixée à 100 € dans la mesure où les travaux engagés par ce bailleur social sont importants et que la commune y possède en rez-de-chaussée des locaux pour le service Jeunesse et pour les arts plastiques.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit d'une rénovation lourde de cet ensemble et, à cette occasion, nous avons posé la question des encombrants qui peut donc ainsi trouver une solution.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

### **13. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : OMBRIERES DU PHARE**

Monsieur CHARTIER rappelle à l'Assemblée que notre conseil avait délibéré favorablement dans sa séance du 18 décembre 2015, au projet d'installation d'ombrières sur le parking arrière du Phare, route de Tarbes.

La commune de Tournefeuille a recherché un opérateur candidat pour concevoir, construire, financer, entretenir, maintenir en bon état et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrières sur le parking du Phare. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques de puissance crête comprise entre 100 et 500 kW, opération d'intérêt général relevant de sa compétence depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Afin de formaliser juridiquement l'opération, la Commune de Tournefeuille a décidé de conclure, avec l'opérateur ENGIE retenu par le Ministre chargé de l'énergie, une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) autorisant l'opérateur à installer 2 ensembles d'équipements photovoltaïques d'une puissance crête de 245,56 kW et 297,16 kW.

Caractéristiques principales de la convention :

- durée : 30 ans,
- délai de réalisation : 18 mois à compter de la notification de la décision ministérielle,
- entretien des installations à la charge de l'occupant,
- redevance : 1,5 % du chiffre d'affaire à compter de la 20<sup>e</sup> année d'occupation

Monsieur CHARTIER indique qu'il convient d'accepter la convention et de mandater Monsieur le MAIRE à la signer.

Monsieur PERRIAULT indique se référer au procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2015, sur lequel il avait été expliqué qu'il fallait 3 opérateurs et qu'il fallait donc

couper la parcelle en 3. Aujourd'hui, nous constatons que nous sommes sur 1 seul opérateur et demande donc ce qui a changé depuis.

Monsieur CHARTIER explique que nous sommes sur 2 tranches. A l'origine du projet, il y avait éventuellement une 3<sup>e</sup> tranche d'environ 100 KWh que la commune aurait pu porter elle-même, mais cela n'a pu être réalisé. Les 2 tranches suivantes étaient portées par MPEI et ENGIE. Pour diverses raisons et en particulier parce qu'au moment de la fusion des régions, le projet a été porté par MPEI, la CRE a estimé que la gouvernance de MPEI n'était pas stable, mais qui est pourtant un acteur public de l'ex-région Midi-Pyrénées. Ainsi, la CRE a préféré ne pas retenir le projet. La 2<sup>e</sup> tranche a donc été présentée par ENGIE à la CRE.

Monsieur PERRIAULT indique que lorsque l'on étudie les estimations techniques, il constate que les lauréats de la CRE sont au nombre de 2 opérateurs.

Monsieur le MAIRE précise que la question qui était importante pour la commune sur la finalité de ce projet était d'avoir ENGIE et MPEI, c'est-à-dire un opérateur public sur ce projet. Donc, nous avons opté pragmatiquement pour un dépôt par ENGIE. Cependant, lorsque l'équipement sera construit, une société locale sera constituée avec la gouvernance MPEI/ENGIE et nous reparlerons à ce moment-là de la participation éventuelle de la commune à cette société. Nous reviendrons à une gouvernance qui était l'idée d'origine.

Monsieur PERRIAULT demande alors qui a retenu ENGIE. Est-ce la CRE ?

Monsieur le MAIRE confirme cela et explique que la ville de Tournefeuille met à disposition un espace, qui est le parking, sans préjudice d'usage pour la commune car ce parking conserve sa fonction de parking. Nous sommes sur des orientations volontaristes à la fois sur les économies d'énergie et aussi sur la production d'énergie électrique renouvelable avec citoy'enR sur les écoles et le Phare avec les ombrières. Donc, nous nous sommes naturellement dirigés vers MPEI dont c'est le métier. Le portage a été créé avec ENGIE, MPEI et la commune.

Monsieur PERRIAULT fait remarquer que lorsqu'il est écrit dans la délibération « *que la commune de Tournefeuille a décidé de conclure avec l'opérateur ENGIE une convention d'occupation temporaire* », ce n'est pas uniquement l'AOT mais tout ce qui va avec, c'est-à-dire le montant de la rémunération, en particulier les 1,5 % que la commune percevra au bout de la 21<sup>e</sup> année. Tout cela est donc inclus dans la convention.

Monsieur le MAIRE confirme cela.

Monsieur PERRIAULT indique que donc, cette redevance de 1,5 % du chiffre d'affaire que la commune percevra au bout de la 21<sup>e</sup> année lui apparaît bien faible comme il l'a fait remarquer en commission. Il lui a été répondu que cela était dans la norme. Il a rapidement vérifié que ce n'était cependant pas dans la norme. Il peut donner des références de sociétés spécialisées dans le photovoltaïque depuis plusieurs années. Ainsi, au bout de la 21<sup>e</sup> année et avec les mêmes conditions, ce n'est pas 1,5 % mais 25 %. Dans ces conditions, il est évident que son groupe ne votera pas cette délibération, pour cette raison.

Monsieur le MAIRE répond que cela est le droit le plus strict de Monsieur PERRIAULT et de son groupe.

Monsieur CHARTIER indique que 25 % est un montant un peu étonnant, dans la mesure où la façon où sont construits les appels d'offre de la CRE, ce sont les opérateurs qui fournissent eux-mêmes le prix du KW qui sera fixe pendant 20 ans. Ce critère est une base importante du choix de la CRE et cela a donc tendance à tirer les tarifs vers le bas, ce qui est une bonne chose mais parfois un peu trop.

Monsieur PERRIAULT fait remarquer que ce n'est pas le prix du KWh qui fait foi, car dans le cas précis, nous parlons de pourcentage. Le résultat sera un pourcentage du prix.

Monsieur CHARTIER indique que pour l'instant, les prix sont tirés au minimum de ce qui est faisable et le TRI de ce projet est plutôt de 5 %.

Monsieur PERRIAULT indique que nous ne parlons pas de TRI mais de pourcentage de partage de la production lors de la 21<sup>e</sup> année. Donc, 1,5 % d'un côté et 25 % de l'autre représente un gros écart. Cependant, si l'on veut parler d'euros ou de KW, cela représente environ 1 000 € par an multiplié par 20, cela donne un chiffre important.

Monsieur BENSOUSSAN souhaite faire remarquer à Monsieur PERRIAULT que ce style de projet n'est pas un projet qui se veut rémunérateur pour la commune. Ceci n'est pas l'intérêt. L'intérêt se situe plutôt dans le fait de montrer l'attachement de la commune à la production d'une énergie nouvelle, renouvelable. Il faut se demander si l'on construit des bâtiments publics pour en tirer un bénéfice et nous sommes alors à côté de la démarche voulue. S'il est considéré que la commune et les services publics sont des entreprises dans un système libéral, alors pourquoi pas.

Monsieur BENSOUSSAN considère que le service public, en particulier sur ce côté innovant de production d'une énergie renouvelable, nous procure beaucoup de retours positifs comme un parking couvert plus commode à utiliser dans les périodes chaudes en particulier ainsi qu'une éducation du public dans cette voie.

Monsieur PERRIAULT fait remarquer à Monsieur BENSOUSSAN que la délibération a été votée en décembre 2015 et son groupe ne s'y est pas opposé. Il assure également être d'accord avec tout ce que vient d'évoquer Monsieur BENSOUSSAN. C'est l'aspect financier qui est sous-estimé et qui n'est pas pris en compte. Cela le dérange. Quand il constate la difficulté à boucler les budgets 2018 et 2019, il pense que dans 20 années, la municipalité sera alors contente de pouvoir compter sur cette rémunération.

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il y a une possibilité qui est la deuxième phase qui correspond à la prise de participation au capital de la future société qui va gérer ce parc d'ombrières. Les choses pourraient alors être définies d'une manière différente de celle de la convention initiale.

Monsieur MORGADES demande si cette négociation a été conduite par la Mairie ou ce sont des chiffres imposés par des organismes extérieurs.

Monsieur le MAIRE répond que c'est le résultat de la discussion pour déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets de la CRE. C'est donc une discussion. Il faut considérer que chaque projet est singulier. Avec une rémunération de 25 % ce projet n'aurait jamais été éligible à la CRE. Nous sommes responsables et nous avons réfléchi et pris en compte la surface de l'équipement, les contraintes de réseau. Sur ce cas particulier, l'équilibre budgétaire et financier ne permet pas de dégager les 25 % dont parle Monsieur PERRIAULT. Ensuite, la question est de savoir si l'on accepte ou pas un tel projet. Cela relève d'une discussion que nous avons eue et délibérée. Les éléments ont été indiqués et il n'y a pas de diminution du service de ce domaine public. Il n'y a pas de dédommagement car ce parking reste un parking. Nous nous inscrivons favorablement et volontairement sur la production d'énergie électrique, ainsi que dans les écoles avec citoy'enR et nous étudierons au cas par cas les meilleurs montages techniques et de rendement. Il confirme qu'avec ce qu'indique Monsieur PERRIAULT, jamais ce dossier aurait été éligible à la CRE.

Monsieur PERRIAULT admet pouvoir partager l'opinion de Monsieur le MAIRE car 25 % lui paraît effectivement assez important, et c'est certainement la fourchette haute. En revanche, 1,5 % se situe dans la fourchette basse. Ainsi, il pense qu'il y avait certainement un moyen

de trouver un compromis entre ces 2 chiffres pour se retrouver sur la volonté de faire du photovoltaïque, comme voté en décembre 2015 et également de susciter des revenus en faveur des finances de la commune avec une offre de rémunération plus importante que 1,5 %. C'est tout ce qu'il veut dire.

Monsieur le MAIRE indique que s'agissant de ce projet, il confirme que ce n'était pas possible.

Monsieur MORGADES est désolé d'insister, mais il n'a pas bien compris la réponse à sa question. Y-a-t-il eu négociation ? si oui, par qui ? Ou est-ce que la partie qui va installer (ENGIE ou autre) a imposé son taux de rémunération ? Il n'a pas entendu de réponse claire sur ce point.

Monsieur le MAIRE indique qu'il y a eu une discussion sur un certain nombre d'éléments avec MPEI et ENGIE. Mais cela n'est pas le sujet inhérent à ce projet. 700 € de redevance à partir de la 20<sup>e</sup> année, ce n'est pas le sujet.

Monsieur RAYNAL indique que c'est un dossier qu'il avait lui-même suivi au départ avec ses collègues. En termes de discussion, s'il y avait un partenaire comme MPEI, ce n'est pas pour rien. En effet, ce partenaire connaît les dossiers alors que la Mairie ne connaît pas le montage de ces dossiers et c'était le premier. MPEI nous a présenté un dossier bouclé. La négociation a été effectuée par MPEI qui a fait la proposition à l'ensemble des acteurs. Nous devons aussi nous interroger sur le fait qu'une délibération de décembre 2015 n'aboutisse que maintenant. Cela veut dire que ce n'était pas un dossier facile. Le moins qu'on puisse dire, c'est que nous n'étions pas certains, à l'époque, de le boucler. Nous avons délibéré en confirmant que nous souhaitons ce projet mais sans garantie qu'un seul partenaire accepte car il était d'une rentabilité extrêmement faible. Vous voyez bien les chiffres dont on parle. Il s'agit plutôt d'une opération de principe et de montrer que l'on peut faire des choses sans réaliser une opération importante. Pour ENGIE, ce projet est minime en termes de production et la rentabilité est nulle. C'est bien parce que la CRE a vu ces montants financiers monter en charge, et cela se traduit sur nos factures d'électricité, que l'on a pu au fur-et-à-mesure, intéresser le système et faire en sorte qu'ENGIE le fasse dans une série d'opérations plus globales sur lesquelles ils se sont associés à MPEI. C'est pour cette raison qu'à la sortie de cette opération peu rentable pour eux, qu'il y a un taux au bout de 20 ans, de petite rentabilité. Monsieur RAYNAL est très étonné que Monsieur PERRIAULT n'admette pas qu'il y ait une petite rentabilité pour le privé.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 4 (MM. et Mme PERRIAULT, BESNON, VIATGE) (M. BEISSEL par procuration)

Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Non participation au vote : 0

#### **14. CREATION DE POSTES SAISONNIERS ETE 2018**

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée qu'afin de remplir des missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 - 2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : remplacement du personnel titulaire en congés annuels et ouverture de la piscine municipale pour l'été 2018 du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre.

Il indique qu'il convient donc de procéder à la création des postes à temps complet comme indiqué ci-après :

Service	Grade	Niveau de rémunération	Nombre de postes	Méthode		Durée du contrat
				De	Au	
Administration Régier	Adjoint Adm Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	01/06/18	30/06/18	1 mois
	Adjoint Adm Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	01/07/18	31/07/18	1 mois
	Adjoint Adm Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	01/08/18	31/08/18	1 mois
Administration RH	Adjoint Adm Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	01/07/18	15/07/18	15 jours
	Adjoint Adm Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	16/07/18	31/07/18	15 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	2	01/07/18	15/07/18	15 jours
Services Techns Espous vers	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	2	16/07/18	31/07/18	15 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	2	01/08/18	15/08/18	15 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	2	16/08/18	31/08/18	15 jours
Piscine municipale Colise & Ecoles	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	4	06/06/18	08/07/18	1 mois et 3 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	4	09/07/18	12/08/18	1 mois et 5 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	4	13/08/18	16/09/18	1 mois et 5 jours
Piscine municipale Ecoles du bassin	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	16/06/18	02/07/18	21 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	01/07/18	31/07/18	1 mois
	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	30/07/18	31/08/18	1 mois et 2 jours
Piscine municipale Surveillance du bassin	Adjoint Tech Territ.	1 <sup>e</sup> échelon de C1 – B 347	1	30/08/18	16/09/18	18 jours
	Educateur des Activités Physique et Sportives bassin (Maître-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN ou BPIEPS AAN)	4 <sup>e</sup> échelon du Grade ETAPS – IB 389	4	15/05/18	16/05/18	4 mois maximum

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 15. RIFSEEP (COMPLETIF/CONTROLE DE LEGALITE)

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que nous avons déjà délibéré sur ce sujet l'année dernière. Lors du contrôle de légalité, la délibération que nous avons prise a fait l'objet de deux observations mineures, l'une qui porte sur l'intégration de l'indemnité de régisseur pour les agents tenant cette fonction, indemnité qui n'avait pas été prise en compte. Par ailleurs, le tableau joint n'était pas tout à fait complet et la Préfecture nous a demandé d'ajouter une colonne indiquant le RIFSEEP de l'Etat correspondant aux différentes catégories de corps de cadre d'emplois.

### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 16. SUBVENTION FIPHFP ET REVERSEMENT A AGENT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le FIPHFP (Fonds pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique), créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, a pour mission de favoriser :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques,
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi, afin de permettre à l'un de ses agents malentendant de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la commune de Tournefeuille a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressé.

La commune a reçu le 28 février 2018 la notification d'accord pour cette aide, à hauteur de 1480,34 €. Le FIPHFP verse cette aide à la collectivité, qui devra reverser à l'agent cette somme.

### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 17. SDEHG

### → EFFACEMENT RESEAUX CHEMIN ST PIERRE / BOURDETS

Monsieur BENSOUSSAN indique à l'assemblée qu'il s'agit de l'effacement des réseaux Chemin Saint-Pierre (Segment compris entre Rue de la Touraine et Chemin de Bourdet) et que le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	25 828 €
Part gérée par le Syndicat	103 840 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>32 582 €</b>
<hr/>	
Total	162 250 €

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

**→ ECLAIRAGE TERRAIN SYNTHETIQUE ALLEE DES SPORTS**

Monsieur BENSOUSSAN indique à l'assemblée qu'il s'agit de l'éclairage du futur terrain synthétique - Allée des Sports et que le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de cette opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	45 472 €
Part gérée par le Syndicat	115 500 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>127 778 €</b>
<hr/>	
Total	288 750 €

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

**18. SITPA : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES**

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée que le syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016 et de mesures de simplifications.

Cette liquidation prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 €.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

Monsieur le MAIRE propose donc de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

**19. AVIS ENQUETE PUBLIQUE - AUTORISATION ASSAINISSEMENT ET NOUVELLE METHANISATION DES BOUES - STATION D'EPURATION TOULOUSE-GINESTOUS**

Monsieur TOMASI indique qu'il s'agit d'un beau projet métropolitain qui consiste à faire une unité de méthanisation à Ginestous sur les boues d'assainissement. Ce projet va permettre de chauffer des bâtiments, de réduire les nuisances olfactives de la zone et va permettre, globalement, un excellent bilan écologique et économique de la situation. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique et il nous est demandé de délibérer sur cette enquête. Il propose d'émettre un avis favorable à cette initiative et à ce projet.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée d'avoir participé à cette séance.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 19 h 45.

